



**BIOCAMA INDUSTRIE et MIALANES**  
105 rue de la Garenne – BP30  
34746 VENDARGUES CEDEX

**Carrière d'ANIANE et Centrale à béton**  
Chemin des Carottes  
Route de St GUILHEM  
COMMUNE D'ANIANE (34)

Tél. :04.67.57.31.17  
Fax : 04.67.57.48.56

**PORTER A CONNAISSANCE :  
DOSSIER DE CESSATION D'ACTIVITE « CARRIERE » D'ANIANE  
ET  
DOSSIER DE CESSATION DE LA CENTRALE A BETON**

**Articles R.512-39-1 à R.512-39-3 du Code de l'Environnement**

**CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
LIVRE V – TITRE 1<sup>ER</sup> – CHAPITRE II – SECTION 1**

**OCTOBRE 2019**

## **SOMMAIRE**

<b>PREAMBULE - OBJET DU DOSSIER .....</b>	<b>3</b>
<b>1 CONTEXTE DE LA CESSATION D'ACTIVITE .....</b>	<b>4</b>
1.1 RAPPELS REGLEMENTAIRES .....	4
1.2 HISTORIQUE DU SITE .....	5
<b>2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....</b>	<b>6</b>
2.1 DENOMINATION DU DEMANDEUR .....	6
2.2 LOCALISATION DE L'INSTALLATION VISEE .....	6
2.3 REFERENCES PARCELLAIRES.....	8
<b>3 REMISE EN ETAT PREVUE .....</b>	<b>9</b>
3.1 MODALITES DE REMISE EN ETAT PREVUES PAR L'ARRETE PREFECTORAL DU 14 DECEMBRE 2007 .....	9
3.2 PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DES TRAVAUX REALISES.....	10
<b>4 ENLEVEMENT DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>22</b>
4.1 LA CENTRALE A BETON DE MIALANES .....	22
4.2 LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE BIOCAMA .....	23
<b>5 CONCLUSION.....</b>	<b>26</b>

## **TABLE DES ANNEXES**

- Annexe 1. Arrêté préfectoral n°2007-I-2764 du 14/12/2007**
- Annexe 2. Etude paysagère ENCEM de 2007 annexée à l'Arrêté Préfectoral**
- Annexe 3. Demande de prolongation d'exploitation en date du 18/05/2017**
- Annexe 4. Récépissé de Déclaration de la Centrale à Béton**
- Annexe 5. Justification des pouvoirs du demandeur et Kbis**
- Annexe 6. Plan topographique à Juillet 2019**

## PREAMBULE - OBJET DU DOSSIER

La société BIOCAMA a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° **2007-I-2764 du 14 décembre 2007** à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et des installations de concassages-criblages de matériaux, pour une durée de 10 ans soit jusqu'au **14 décembre 2017 avec une demande de prolongation portant la date d'arrêt à l'échéance du 14/12/2019**, sur la commune de Aniane dans le département de l'Hérault. Cette autorisation portait sur un ensemble de parcelles cadastrales situées section BH et BE, au lieu-dit « Les Clavelliés » (voir **Annexe 1 Arrêté Préfectoral n° 2007-I-2764 du 14 décembre 2007**) pour une superficie totale de 74Ha 66a 47ca.

La société BIOCAMA souhaite arrêter l'exploitation de sa carrière avec comme vocation future comme explicité dans l'Etude Paysagère annexée au dossier de demande d'autorisation :

- des zones naturelles
- des zones agricoles, avec des bâtiments et installations liés à cette exploitation

Les terrains sont de la pleine propriété de la SCI les Gardiechs ou des propriétaires privés.

Monsieur MIALANES président de la Société BIOCAMA, aussi gérant de la SCI Les Gardiechs souhaite exploiter dans les années à venir une partie de ces parcelles **pour y exercer une activité viticole organisée et exemplaire**. Pour ce faire, quelques infrastructures seront conservées et la topographie de la remise en état sera légèrement modifiée pour améliorer le rendement des vignes. Cela sera explicité ci-après et ne viendra pas remettre en cause le concept général de remise en état.

Cette cessation d'activité passe par la réalisation d'un **dossier explicitant la cessation des activités d'extraction et de traitement des matériaux, la cessation de la centrale BPE et la remise en état effectuée conformément au Code de l'Environnement**.

## 1 CONTEXTE DE LA CESSATION D'ACTIVITE

### 1.1 RAPPELS REGLEMENTAIRES

#### MISE A L'ARRET DEFINITIF ET REMISE EN ETAT

(Code de l'environnement – Partie réglementaire – Livre V – Titre 1er – Chapitre II – section 1 – sous-section 5)

#### Article R. 512-39-1

- I) - Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
- II) - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :
- 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;
  - 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
  - 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
  - 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- III) - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

#### Article R. 512-39-3

- I) - Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-39-2, l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation.
- Les mesures comportent notamment :
- 1° Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
  - 2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
  - 3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
  - 4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- II) - Au vu notamment du mémoire de réhabilitation, le préfet détermine, s'il y a lieu, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31, les travaux et les mesures de surveillance nécessaires. Ces prescriptions sont fixées compte tenu de l'usage retenu en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.
- III) - Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet.

L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

## 1.2 HISTORIQUE DU SITE

L'usage initial et historique du site d'ANIANE abrite une exploitation de la carrière alluvionnaire qui a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°89-I-2012 du 11 septembre 1989 ; puis par l'arrêté préfectoral n°93-I-543bis du 5 mars 1993, elle est autorisée à poursuivre et étendre le parcellaire de la carrière. Le 10 décembre 1993, la S.A. MIALANES MATERIAUX MONTPELLIER se substitue à la SARL Les Sables d'Aniane.

En juin 1997, la S.A. MIALANES est autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers sur ANIANE par arrêté préfectoral n°97-I-1488 du 9 juin 1997 (extension de la zone actuelle).

Le 27 avril 2000 par arrêté préfectoral n°2000-I-1177 pour motif de structuration, l'exploitation change d'exploitant : la filiale BIOCAMA INDUSTRIE prend le relais.

Le 20 septembre 1994, par récépissé de déclaration n°94-106, MIALANES SA déclare ses installations au titre de la puissance installée (800 kW) et non par le tonnage annuel.

Par arrêté n° 2007-I-2764 du 14 décembre 2007, la Société BIOCAMA INDUSTRIE est autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et une installation de traitement de matériaux pour une durée de 10 ans.

La superficie totale autorisée est de 74 Ha 66a 47 ca, l'extraction porte sur une superficie de 13Ha 58a 17 ca.

Les installations de traitement ont une puissance installée de 1100 KW.

Le tonnage annuel maximal extrait est de 230 000 t.

La remise en état finale a été vue dans le cadre d'une Etude Paysagère diligentée à l'ENCEM et annexée à l'autorisation. Elle est jointe en **ANNEXE 2 Etude paysagère ENCEM 2007**.

L'exploitation n'étant pas terminée à l'échéance, les impacts générés par une poursuite raisonnable étant similaires à la situation de la période d'autorisation, et faisant suite à notre demande (**ANNEXE 3 Demande de prolongation de BIOCAMA**), la DREAL a jugé que notre situation rentrait dans le cadre de la circulaire du 14/05/2012 avec des modifications non substantielles au titre de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement et notamment de son Annexe III-f. Nous avons continué **l'extraction jusqu'à juin 2019 avec une remise en état prévue pour fin 2019**.

L'étude paysagère prévoit :

- Des zones remblayées et talutées
- Une zone spécifique de nidification des Guêpiers d'Europe avec des talus abrupts
- Des alternances de milieux ouverts, de milieux intimes
- Des secteurs cultivés en vignes et vergers le long du RD27
- Un reboisement spontané de ripisylve et de milieux humides aux abords de l'Hérault et des plans d'eau
- Un démantèlement des installations

D'autre part, le site dispose d'une Centrale à béton déclarée sous le n°12-72 du 25/06/2012 (**ANNEXE 4 Récépissé de déclaration n°12-72**) exploitée par la Société MIALANES. Cette installation a été démontée. **Nous portons à connaissance cette information.**

## 2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### 2.1 DENOMINATION DU DEMANDEUR

La société BIOCAMA Industrie est une filiale du Groupe MIALANES.

Identité du Pétitionnaire	
Raison sociale	BIOCAMA INDUSTRIE
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital	110 000,00 €
Adresse du siège social	1 rue de la Garenne 34740 VENDARGUES
Registre du commerce	RCS MONTPELLIER 353513666 (90B275)
SIRET	353 513 666 00050
Code NAF	0812Z – Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
Téléphone	04.67.57.31.17
Télécopie	04.67.57.48.56
Signataire de la demande	
Nom - Prénom	MIALANES Philippe
Nationalité	Française
Fonction	Président
Domicile	34160 Saint-Drézéry

→ Voir justification des pouvoirs du demandeur et Kbis (Annexe 5)

### 2.2 LOCALISATION DE L'INSTALLATION VISEE

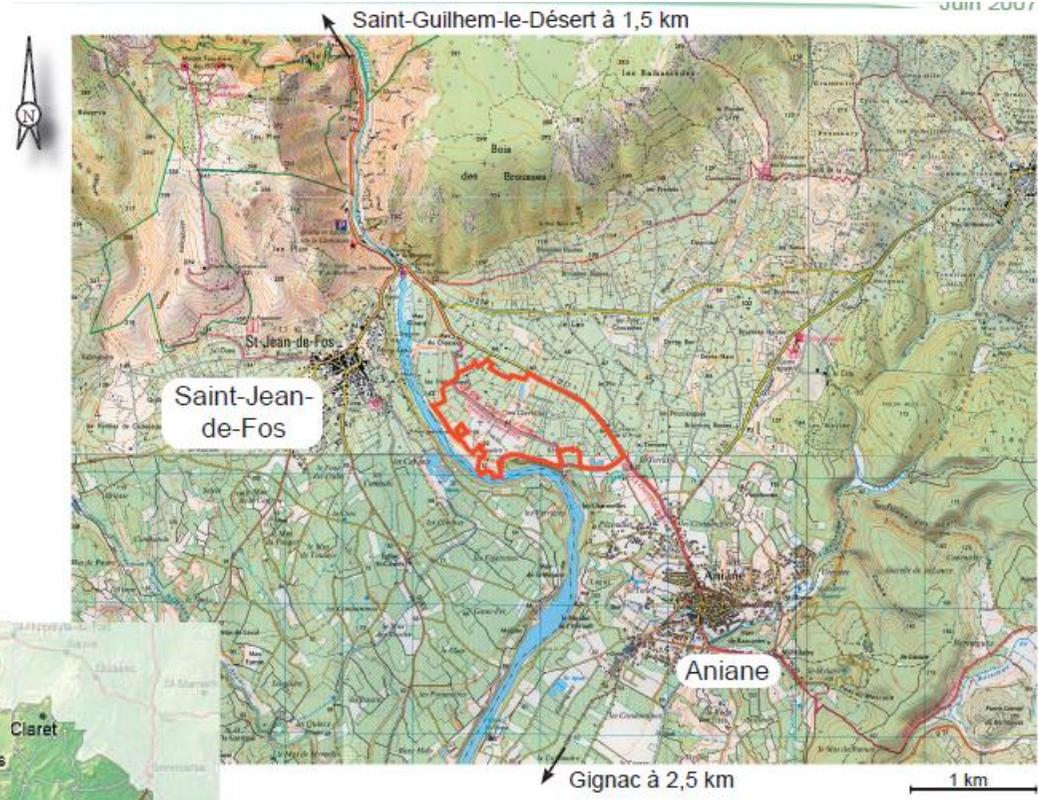
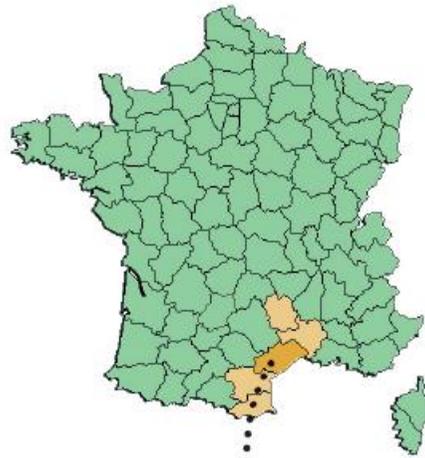
Le présent projet de demande de cessation d'activité de la carrière exploitée par la société BIOCAMA, est situé sur la commune de d'ANIANE, dans le département de l'Hérault.

A l'échelle départementale, le projet est situé :

- à une trentaine de kilomètres au Nord-Ouest de Montpellier
- au sein de la plaine viticole de Gignac
- près des Gorges de l'Hérault
- à environ 1 km au sud du Pont du Diable

Plus localement, le projet se situe au Nord-Ouest du village, sur la rive gauche du fleuve Hérault, à environ 65 m d'altitude. Voir carte de localisation extraite de la page 3 de l'ANNEXE 2 Etude paysagère.

Porter à connaissance : cessation de la carrière et demande de modifications des conditions de remise en état  
Chemin des Carottes – Route de St Guilhem  
Commune de ANIANE (34) – BIOCAMA Industrie



### 2.3 REFERENCES PARCELLAIRES

L'autorisation d'exploiter la carrière porte sur une superficie totale de 13Ha 58a 47ca exploitables. L'emprise totale autorisée est de 74Ha 66a 47ca afin d'intégrer la nouvelle extraction dans un projet global de remise en état avec les anciennes exploitations.

La superficie des zones abandonnées comprend **l'ensemble de l'autorisation** soit environ **74Ha 66a**. Voir la courbe enveloppe ci-dessous.

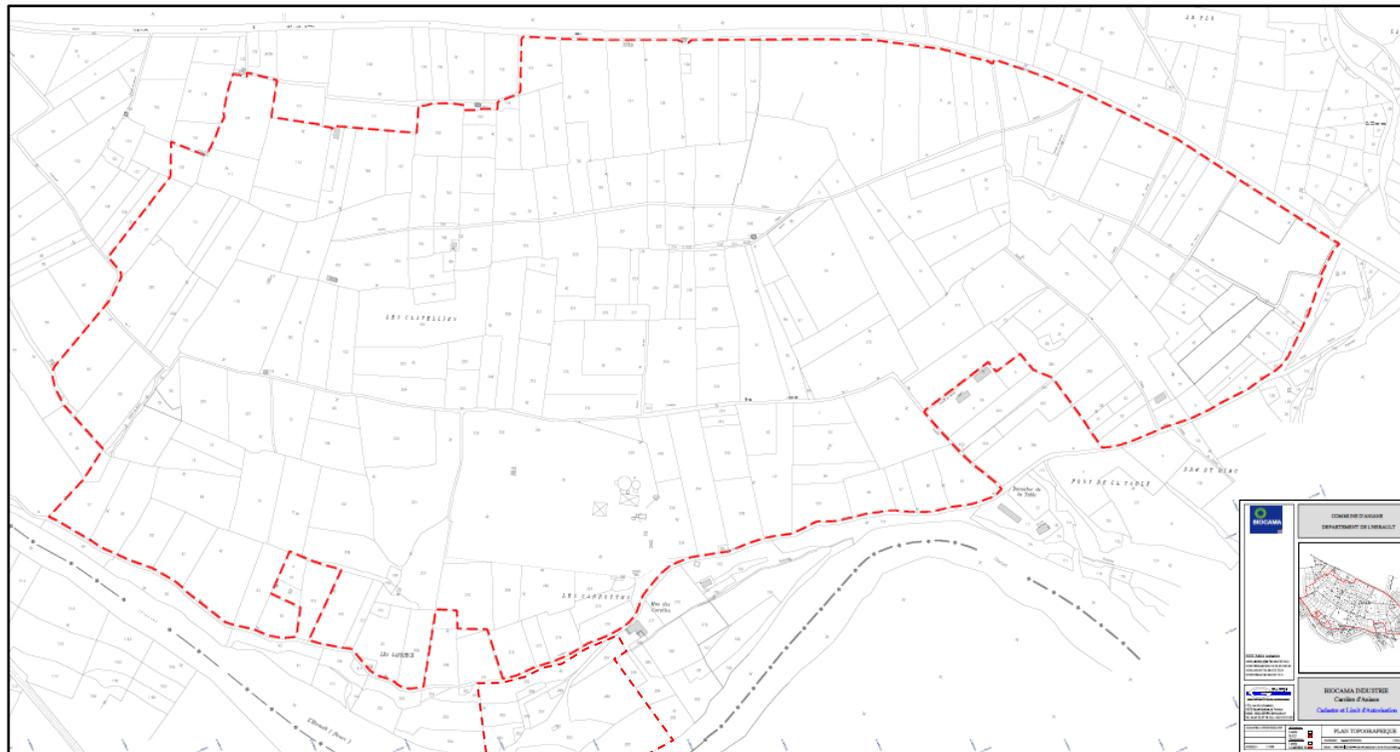
**Commune** : ANIANE

**Lieux dits** : « Les Paledasses » « Les Clavelliés » « Les Gardiechs » « Les Carottes »

**Section BH** : n°56pp, 57, 58, 63, 65 à 72, 74 à 83, 85pp, 106pp, 111pp, 112, 113, 115, 117, 124, 133, 135, 137 à 139, 141 à 149, 154, 157 à 160, 162 à 170, 174 à 181, 183 à 185, 193, 194, 198 à 201, 204, 210, 219 à 221, 225 à 234, 236 à 242, 267, 268, 272, 273, 309 à 312, 320, 321, 324, , 326 à 344 ;

**Section BE** : 1 à 18, 20pp, 21pp, 23, 24pp, 26pp, 27, 36 à 49, 52, 57, 58, 67, 74 à 76, 78 à 101, 372, 373, 445 et 446 ;

**Chemins ruraux** CR n°62 et n°62<sup>E</sup>2, **chemin communal** n°17



Courbe enveloppe de la zone concernée

### 3 REMISE EN ETAT PREVUE

#### 3.1 MODALITES DE REMISE EN ETAT PREVUES PAR L'ARRETE PREFECTORAL DU 14 DECEMBRE 2007

L'arrêté préfectoral « Carrière » n° 2007-I-2764 du 14 décembre 2007 donne les prescriptions suivantes dans son **Article 6.4.7** :

« La remise en état du site sera réalisée de façon coordonnée à l'exploitation, à l'exception de l'aire sur laquelle sera implantée l'installation de traitement qui sera remise en état au terme de l'extraction.

*ARTICLE 6.4.7.1 Remblayage partiel de la carrière :*

*Le remblayage partiel sur certaines zones de la carrière mentionnées sur le plan joint au présent arrêté ne doit pas nuire à la qualité et au bon écoulement des eaux. A cette fin, les seuls matériaux de remblais autorisés sont constitués des stériles d'exploitation et d'apports extérieurs de matériaux inertes de matériaux inertes. La cote maximale du remblaiement sur les parcelles cadastrées section BE n°9 à 13, 78, 79 est fixée à 55 NGF.*

*ARTICLE 6.4.7.2 Remise en état du site :*

*L'exploitant est tenu de remettre en état le site conformément à l'Etude Paysagère définie dans le document établi par l'Encem Montpellier référencée juin 2007 susvisée et prenant en compte le projet d'aménagement du site du Pont du Diable.*

*La remise en état de la bande de terrain non exploitable le long de la RD n°27 fait l'objet d'une attention particulière et doit permettre un entretien aisé. Ainsi, les vergers d'oliviers ou d'amandiers prévus dans l'étude paysagère précitée peuvent être remplacés par des haies ou des bosquets de chênes verts.*

*En particulier, en fin d'exploitation :*

- *L'installation de traitement sera démontée et tous les matériels quels qu'ils soient devront avoir été enlevés de l'emplacement. Il ne devra subsister aucune épave, ni aucun dépôt de matériaux*
- *les aires de travail ainsi que les aires de circulation provisoires devront avoir décapées des matériaux stabilisés qui y auraient été régalez ;*
- *l'ensemble des terrains seront nettoyés, et d'une manière générale, toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site, seront supprimées. Le trajet des véhicules et engins affectés à ces travaux devra être tel qu'il ne puisse en résulter de tassement des couches remises en place ;*
- *les excavations résultant de l'extraction seront raccordées sans discontinuité ni décrochement aux terrains avoisinants ;*
- *tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;*
- *les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées puis enlevées*

*La remise en état doit permettre :*

- *la mise en sécurité des fronts de taille ;*
- *l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage ;*
- *la restitution de certains terrains à leur vocation agricole ;*
- *le rétablissement des voies communales et rurales traversant le site*

*L'étude paysagère qui doit être suivie prévoit :*

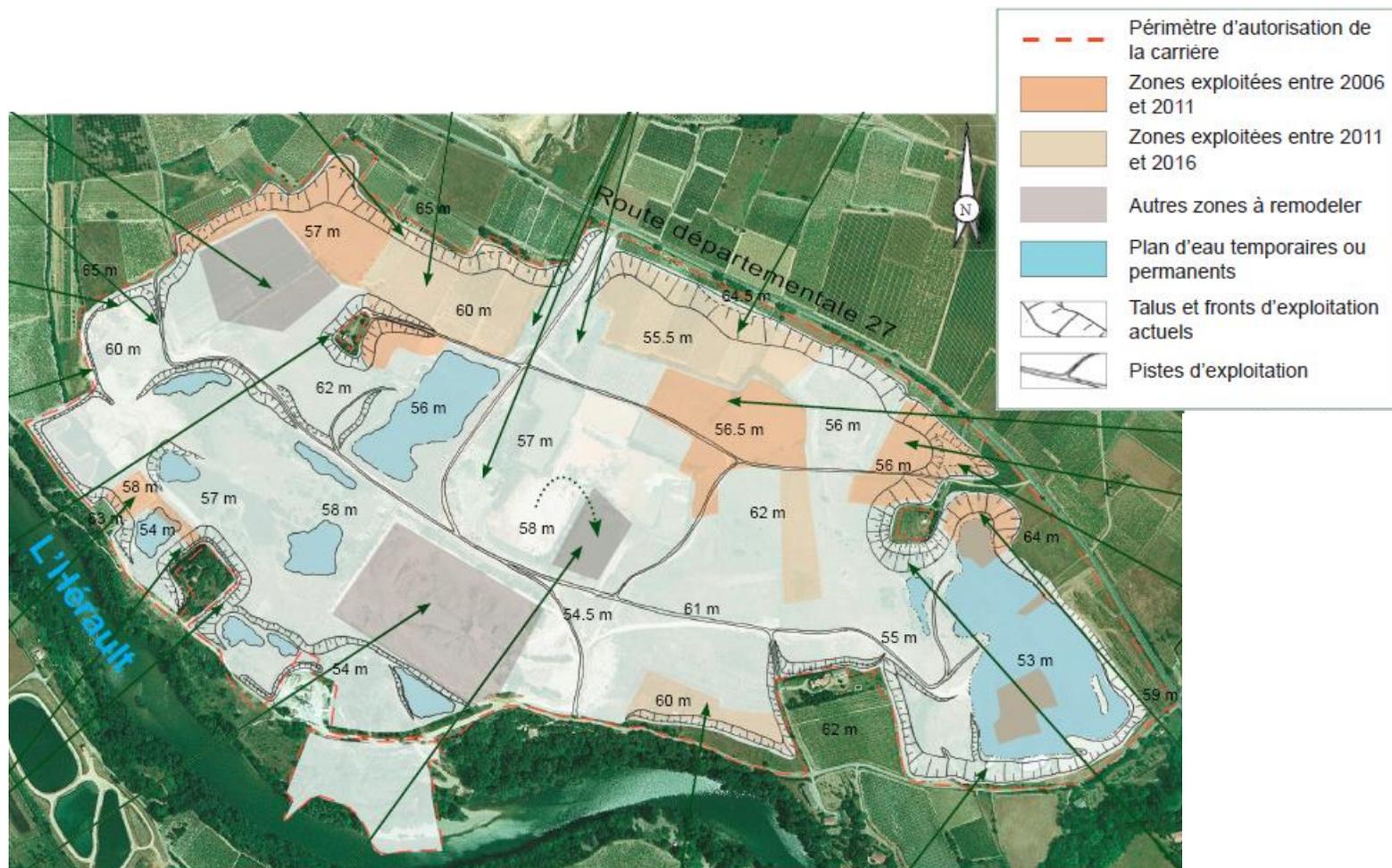
- **Des zones remblayées et talutées**
- **Une zone spécifique de nidification des Guêpiers d'Europe avec des talus abrupts**
- **Des alternances de milieux ouverts, de milieux intimes**
- **Des secteurs cultivés en vignes et vergers le long du RD27**
- **Un reboisement spontané de ripisylve et de milieux humides aux abords de l'Hérault et des plans d'eau**
- **Un démantèlement des installations**

## 3.2 PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DES TRAVAUX REALISES

### 3.2.1 MODELAGE DES REMBLAIS ET TALUTAGES

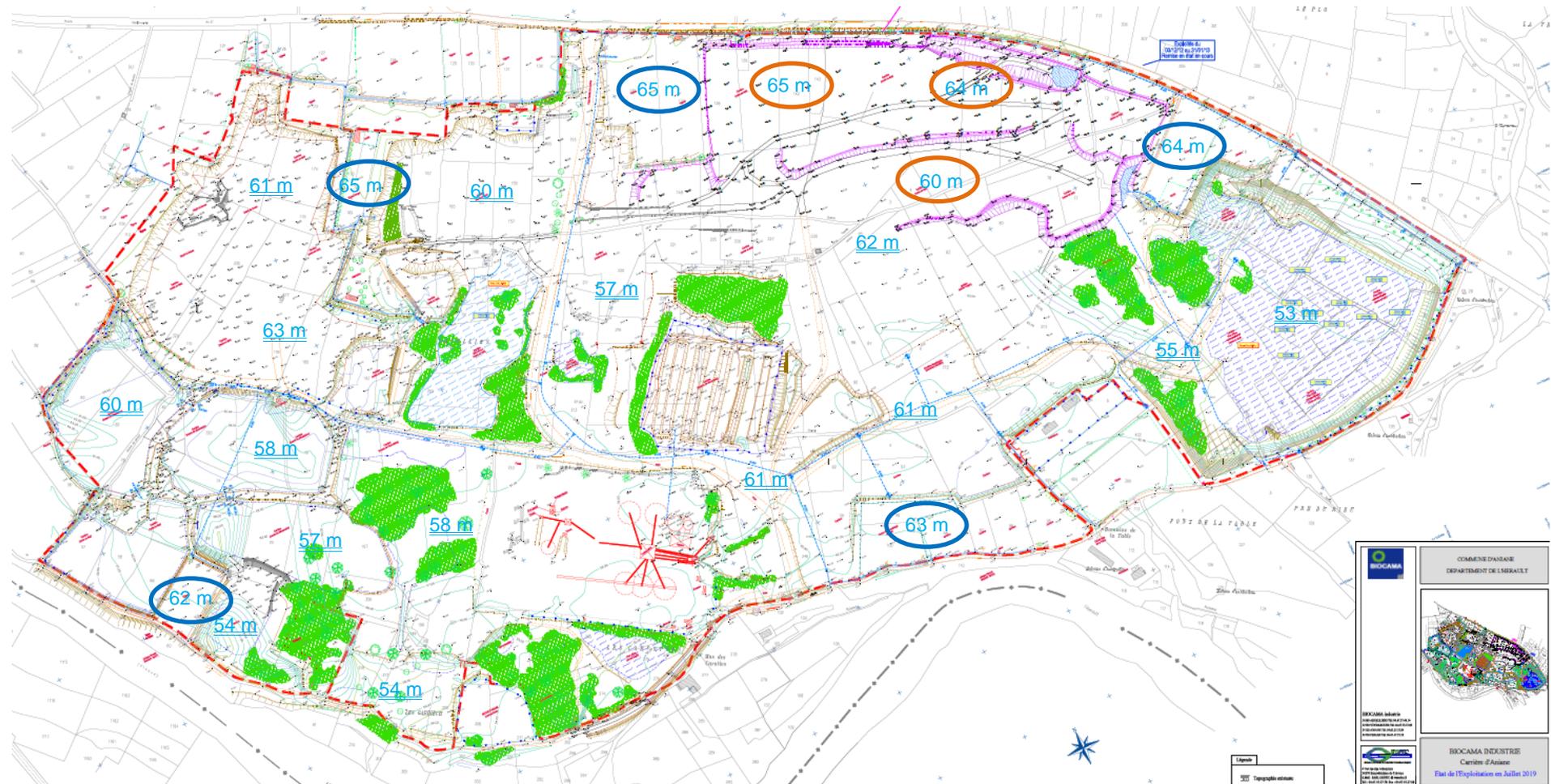
#### Objectif :

Le réaménagement final de la carrière prévoit des remblais plus ou moins importants sur les carreaux des parcelles à exploiter. Le modelé global généré offrira des terrains faussement aplanis, présentant un microrelief intéressant au niveau paysager par la présence de petites ondulations de 6 m de dénivelé maximum. Les fronts en bordure de site seront également remodelés avec des talutages en pente douce.



**Etat en fin d'exploitation :**

En bleu, les cotes de modelage réellement atteintes en fin d'exploitation sont positionnées sur le plan topographique de juillet 2019 (voir Annexe 6).



### Analyse des écarts :

Les modelages et fonds de fouille attendus sont **globalement respectés (voir les cotes soulignées 2 fois 54 m )**.

Seules quelques parcelles sont **restées à la cote initiale** car elles n'ont pas fait l'objet d'une extraction pour des raisons de rétractation des propriétaires. **Elles sont entourées en bleues.** 63 m

Le bord de la route départemental a fait l'objet d'un remblaiement plus soutenu avec des terres de terrassement propres pour deux raisons (voir les cotes entourées en Orange 64 m ) :

- faire une **liaison esthétique** entre la route, les parcelles qui n'ont été exploitées en bord de route cote 65 à l'Ouest et 64 à l'Est
- offrir une **meilleure exposition topographie par rapport à l'ensoleillement** pour les futures zones cultivées

**Conclusion : les modelages réalisés sont esthétiques, remplissent les objectifs de l'arrêté préfectoral et répondent à la vocation future naturelle, agricole et viticole du site.**

### 3.2.2 Une zone spécifique de nidification des Guêpiers d'Europe avec des talus abrupts

#### Objectif :

La remise en état prévoit deux fronts abrupts laissés en l'état pour la nidification des Guêpiers d'Europe.

Fronts sableux laissés en l'état, conservation de la zone de nidification des Guêpiers d'Europe



Porter à connaissance : cessation de la carrière et demande de modifications des conditions de remise en état  
Chemin des Carottes – Route de St Guihem  
Commune de ANIANE (34) – BIOCAMA Industrie

**Etat en fin d'exploitation :**



Zone de nidification actuelle des  
Guêpiers d'Europe sur la carrière



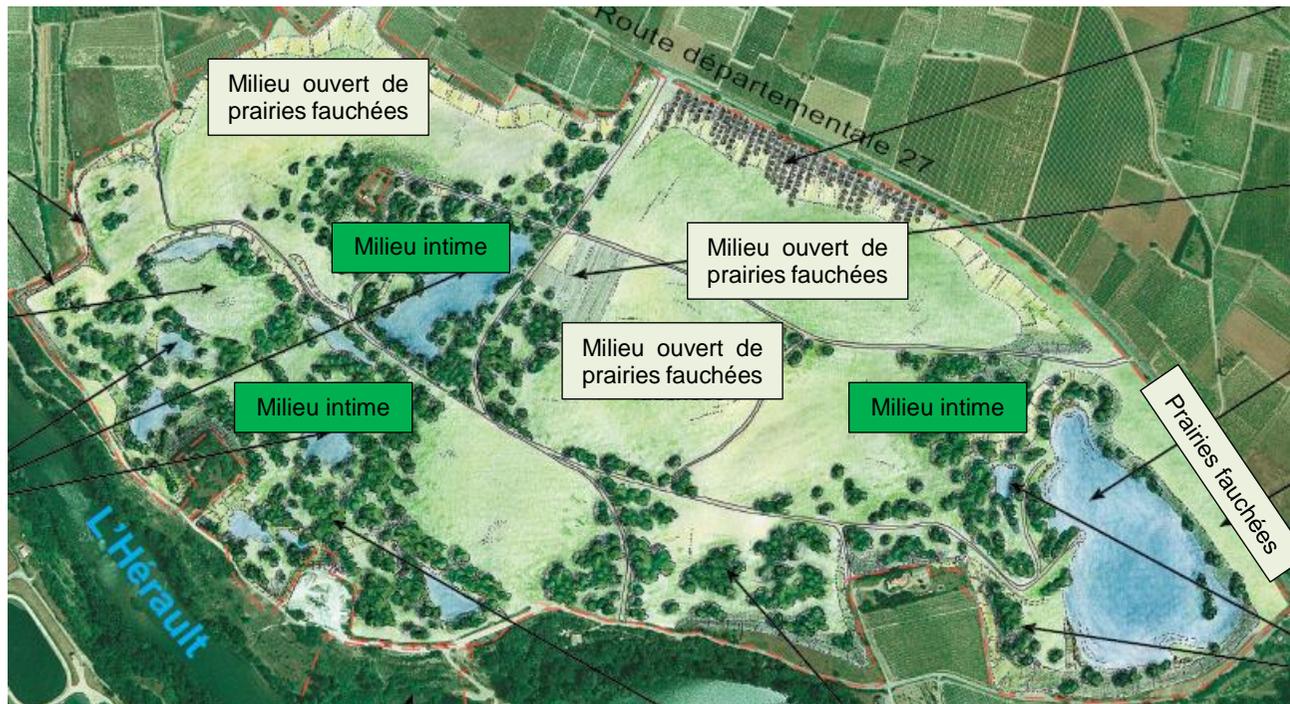
Les fronts laissés sur la Carrière d'Aniane montrent des nids de Guêpiers.

Analyse des écarts et conclusion : Objectif atteint.

### 3.2.3 Des alternances de milieux ouverts, de milieux intimes

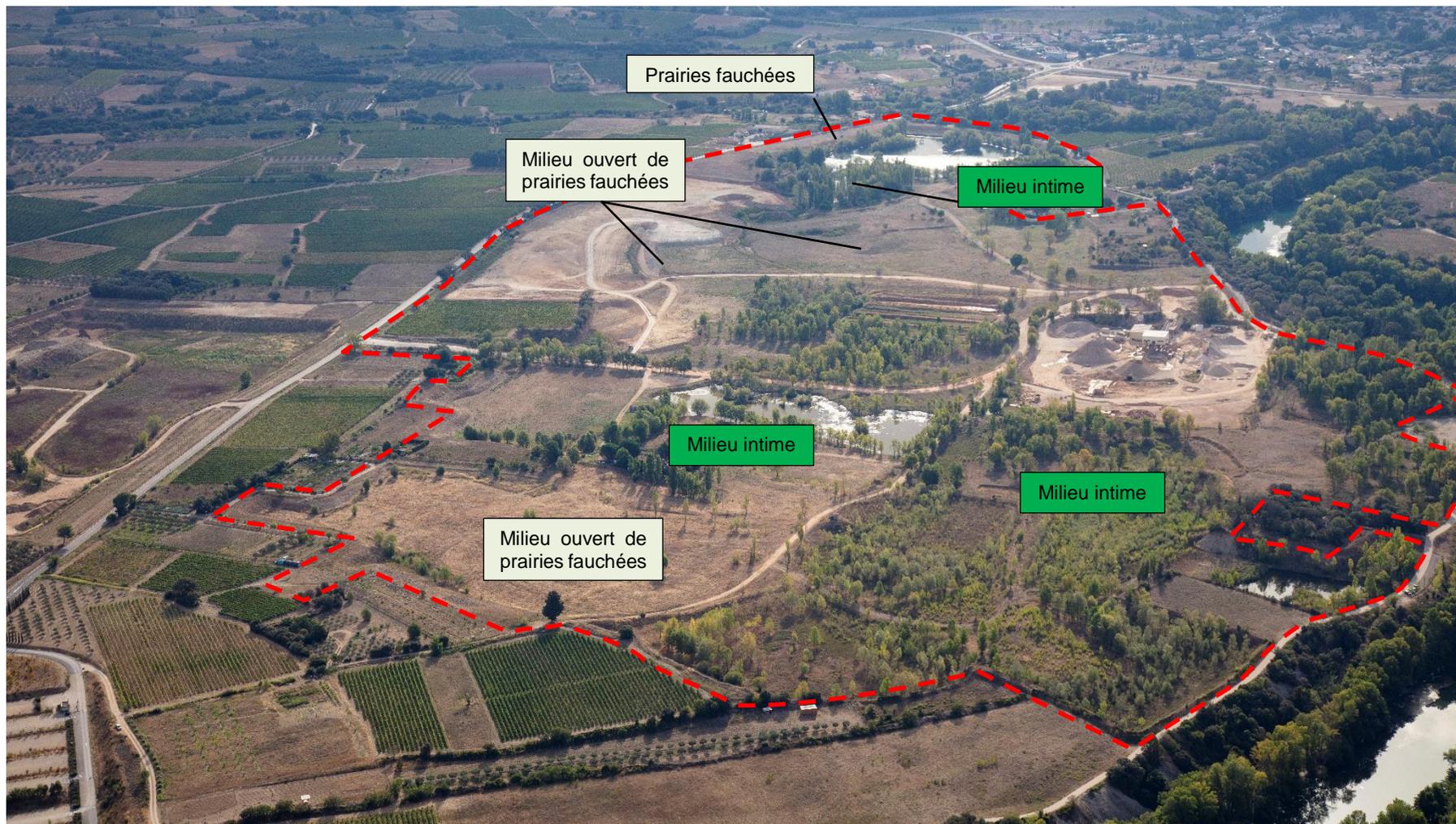
**Objectif :**

L'étude paysagère prévoit une alternance de milieux ouverts de prairies fauchées et des zones boisées, intimes.



Cette alternance permet de rythmer le paysage et permet une découverte graduelle du site.

**Etat en fin d'exploitation :**



*Photo aérienne de Juillet 2019*

Analyse des écarts et conclusion : Objectif atteint.

### 3.2.4 Des secteurs cultivés en vignes et vergers le long du RD27

#### **Objectif :**

L'étude paysagère prévoit 2 options :

- Option 1 : la conservation des pieds de vigne sur la bande des 20 m permettra de maintenir le rythme donné par ce type de culture et de limiter la perception visuelle de la rupture de pente due à l'exploitation
- Option 2 : la plantation de vergers d'amandiers ou d'oliveraies pourra être réalisée lors de l'acquisition des parcelles concernées sur la bande des 20 m non exploitées

A l'état final, des plantations supplémentaires pourront intervenir sur les talus en pente douce, dans la continuité de celles de la bande de 20 m, créant ainsi une transition souple entre les parcelles. Le merlon périphérique sera retiré.

#### **Etude Paysagère : bords de route**



**Etat en fin d'exploitation :**

Des vignes existantes, en cours de d'exploitation ont été conservées sur plus de 20 m de large.  
La zone de bord de route remblayée dans la continuité des parcelles situées à droite et à gauche a été modelée et va être entièrement replantée en vignes sur 100 m de large.  
Le merlon situé en bord de route a été démantelé.



Photo aérienne de juillet 2019



Porter à connaissance : cessation de la carrière et demande de modifications des conditions de remise en état  
Chemin des Carottes – Route de St Guihem  
Commune de ANIANE (34) – BIOCAMA Industrie



Zone prête à la plantation de vignes

RD n°27



Zone prête à la plantation de vignes

RD n°27 vers Aniane

**Analyse des écarts et conclusion** : le linéaire près de la route départementale va être prochainement planté en oliviers et en vignes. Il s'agit juste d'un petit retard dans le planning.

### 3.2.5 Un reboisement spontané de ripisylve et de milieux humides aux abords de l'Hérault et des plans d'eau

#### **Objectif :**

Les plans d'eau permanents et les abords de l'Hérault laisseront place à un reboisement spontané spécifique des zones humides avec une recolonisation des peupliers et des saules. Les berges en pentes douces, ainsi que la reprise de la végétation créeront un milieu très boisé et retireront toute connotation industrielle.

#### **Plan d'eau à l'angle du Chemin des Carottes et du RD27**



Le réaménagement du plan d'eau consistera à taluter en pente douce les berges et à conserver une végétation colonisatrice dense aux alentours, notamment dans les zones humides tampon, afin de créer un milieu fermé et intime.

#### **Plan d'eau à droite en entrant sur le site par la piste**



Plan d'eau temporaire sur sols argileux alimentés par les eaux de pluie et de ruissellement

#### **Anciens bacs de décantation**



Photo aérienne d'Avril 2008

En cours d'assèchement dès 2010 lors de la mise en place du recyclage des eaux de lavage



**Ripisylve de l'Hérault**

Zone déjà reboisée dès le début de la demande d'autorisation En 2007. Laisser en l'état.

Porter à connaissance : cessation de la carrière et demande de modifications des conditions de remise en état  
Chemin des Carottes – Route de St Guihem  
Commune de ANIANE (34) – BIOCAMA Industrie

**Etat en fin d'exploitation :**

**Plan d'eau à l'angle du Chemin des Carottes et du RD27**



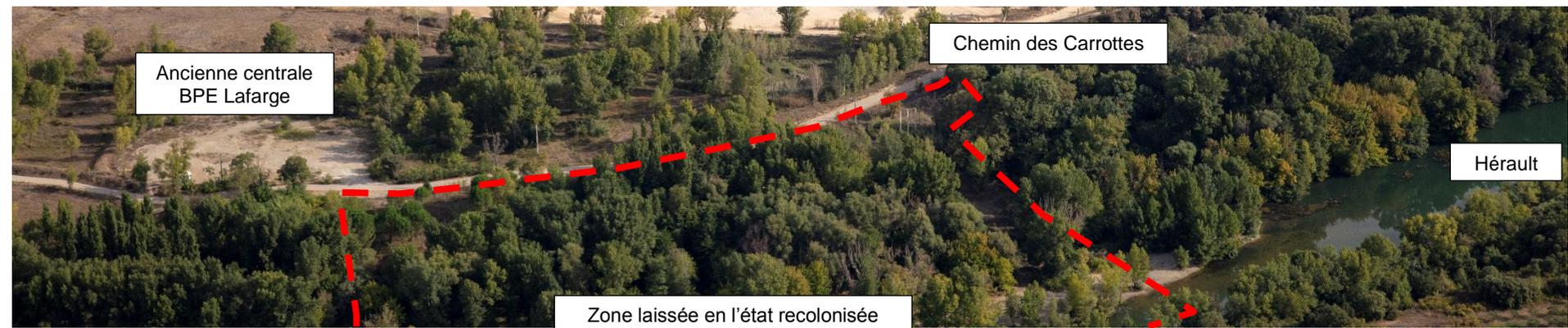
**Plan d'eau à droite en entrant sur le site par la piste**



### Anciens bacs de décantation



### Ripisylve de l'Hérault



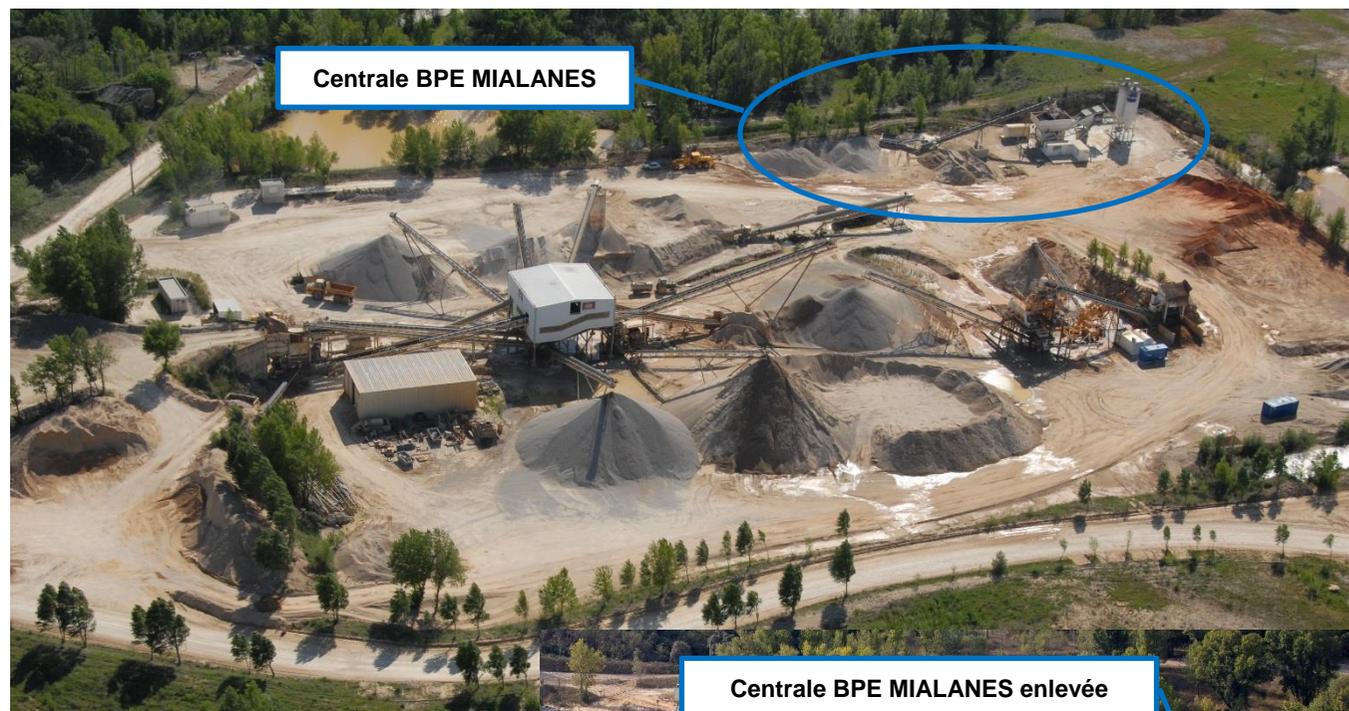
**Analyse des écarts et conclusion** : les zones humides et la ripisylve ont des boisements denses. Objectif atteint.

## 4 ENLEVEMENT DES INSTALLATIONS

### 4.1 LA CENTRALE A BETON DE MIALANES

Cette centrale soumise à déclaration est démontée depuis plusieurs années.

Voici la photo aérienne d'AVRIL 2008.



Les installations électriques ont été déconnectées en sécurité, les installations enlevées et déménagées sur un autre site.



La zone est maintenant constituée d'une plateforme propre et stabilisée.

## 4.2 LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE BIOCAMA

### Objectif :

Les installations permettent de traiter des alluvions présents in situ et d'autres matériaux calcaires nobles ou stériles.

Il était prévu de tout démanteler à l'issue de l'autorisation et de laisser une zone naturelle végétalisée.

Zone des installations



### Etat en fin d'exploitation :

Dans le cadre de la volonté de Monsieur MIALANES de développer ce site **dans un projet viticole**, il est demandé de conserver certaines infrastructures métalliques pour permettre cette activité (stockage de matériel agricole : tracteur...).

### **Les installations conservées sont les suivantes :**

- **L'atelier en bardage. Le bardage sera repris courant 2020 avec un bardage en acier Corten**
- **Le local « cribles » vidé de ses installations. Le bardage sera repris courant 2020 avec un bardage en acier Corten**
- **Un tapis sortant du local crible**
- **Les 2 tunnels vidés de leurs tapis**
- **Le transformateur** (il sera effectué une analyse du fluide dès mi-décembre 2019 afin de confirmer l'absence de pyralène. Cette analyse sera transmise à la DREAL)

Tous les fûts d'huile neuve seront transférés sur d'autres sites, le stockage d'huiles usagées sera pompé par TRIADIS (société spécialisée) ou autre.

La cuve de GNR sera vidée et nettoyée par une société spécialisée.

Toutes les autres installations seront enlevées.

**Lavage des stériles :  
Démonté et évacué**



Etat en juillet 2019

**Les « installations » conservées sont les précisées sur la photo :**

- L'atelier en bardage cadernassé
- Le local « cribles » vidé de ses installations et sécurisé
- Un tapis sortant du local crible. Accès sécurisé
- Les 2 tunnels vidés de leurs tapis et sécurisé
- Le transformateur
- Le pompage dans l'Hérault pour une éventuelle irrigation (seuil déclaratif au titre de la loi sur l'eau équipé de son compteur)



*Porter à connaissance : cessation de la carrière et demande de modifications des conditions de remise en état  
Chemin des Carottes – Route de St Guihem  
Commune de ANIANE (34) – BIOCAMA Industrie*

A la fin de l'année, les installations restantes donneront cet aspect à la plateforme.



**Analyse des écarts et conclusion** : Les produits de type hydrocarbures seront évacués. Les installations électriques et installations résiduelles seront sécurisées. Les installations restantes ne nécessitent aucune surveillance particulière.

## 5 CONCLUSION

Ainsi **aucune** mesure de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines et superficielles et aux instabilités de terrain et en cas de besoin la surveillance à exercer, n'est proposée étant donné que la remise en état est effectuée, que les terrains sont stables et que tous les produits de type « hydrocarbures » et les cuves de stockage associées sont évacués.

La remise en état effectuée respecte l'étude paysagère de 2007 dans son ensemble.



Porter à connaissance : cessation de la carrière et demande de modifications des conditions de remise en état  
Chemin des Carottes – Route de St Guihem  
Commune de ANIANE (34) – BIOCAMA Industrie

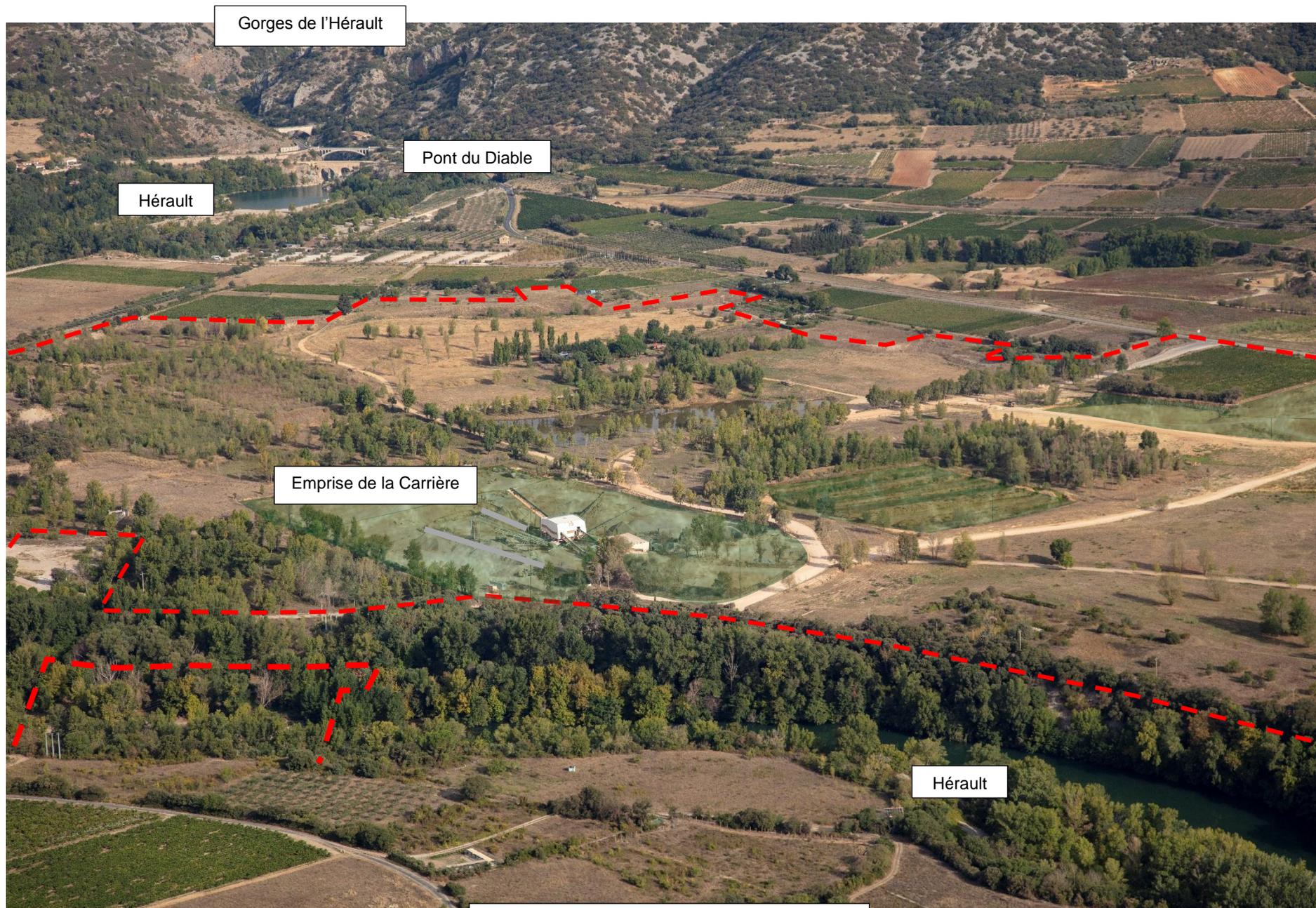


Photo aérienne JUILLET 2019 retouchée

## **ANNEXES**

- Annexe 1. Arrêté préfectoral n°2007-I-2764 du 14/12/2007**
- Annexe 2. Etude paysagère ENCEM de 2007 annexée à l'Arrêté Préfectoral**
- Annexe 3. Demande de prolongation d'exploitation en date du 18/05/2017**
- Annexe 4. Récépissé de Déclaration de la Centrale à Béton MIALANES**
- Annexe 5. Justification des pouvoirs du demandeur et Kbis**
- Annexe 6. Plan topographique à Juillet 2019**

*Porter à connaissance : cessation de la carrière et demande de modifications des conditions de remise en état  
Chemin des Carottes – Route de St Guihem  
Commune de ANIANE (34) – BIOCAMA Industrie*

**Annexe 1. Arrêté préfectoral n°2007-I-2764 du 14/12/2007**

*Porter à connaissance : cessation de la carrière et demande de modifications des conditions de remise en état  
Chemin des Carottes – Route de St Guihem  
Commune de ANIANE (34) – BIOCAMA Industrie*

**Annexe 2. Etude paysagère ENCEM de 2007 annexée à l'Arrêté Préfectoral**

*Porter à connaissance : cessation de la carrière et demande de modifications des conditions de remise en état  
Chemin des Carottes – Route de St Guihem  
Commune de ANIANE (34) – BIOCAMA Industrie*

**Annexe 3. Demande de prolongation d'exploitation en date du 18/05/2017**

*Porter à connaissance : cessation de la carrière et demande de modifications des conditions de remise en état  
Chemin des Carottes – Route de St Guihem  
Commune de ANIANE (34) – BIOCAMA Industrie*

#### **Annexe 4. Récépissé de Déclaration de la Centrale à Béton MIALANES**

*Porter à connaissance : cessation de la carrière et demande de modifications des conditions de remise en état  
Chemin des Carottes – Route de St Guihem  
Commune de ANIANE (34) – BIOCAMA Industrie*

**Annexe 5. Justification des pouvoirs du demandeur et Kbis**

*Porter à connaissance : cessation de la carrière et demande de modifications des conditions de remise en état  
Chemin des Carottes – Route de St Guihem  
Commune de ANIANE (34) – BIOCAMA Industrie*

**Annexe 6. Plan topographique à Juillet 2019**